



HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2018-043

PUBLIÉ LE 30 MAI 2018

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2018-05-28-003 - AP N° 70-2018-05-28-003 du 28 mai 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe du Breuchin (3 pages)	Page 3
70-2018-05-25-010 - Arrêté préfectoral définissant les secteurs sur lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Haute-Saône, pour la saison 2018-2019 (3 pages)	Page 7
70-2018-05-25-013 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA d'Aillevillers et abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDT-688 du 22 novembre 2012 (3 pages)	Page 11
70-2018-05-25-009 - Arrêté préfectoral identifiant les territoires "points noirs sanglier" et "points d'alerte sangliers" et les mesures de gestion spécifiques sur les "points noirs" (3 pages)	Page 15
70-2018-05-22-013 - Tableaux récapitulatifs bracelets tir d'été sanglier annexés à l'arrêté préfectoral n° 70-2018-05-22-012 du 22 mai 2018 (20 pages)	Page 19

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-04-20-004 - AP Pref 21 Modif statuts SIAEP Basse Vingeanne (5 pages)	Page 40
70-2018-05-28-001 - AP pris en vue de surseoir à la dissolution du syndicat des eaux du Courbey (1 page)	Page 46
70-2018-05-28-004 - AR portant organisation d'un examen en vue d'obtention du brevet national de jeunes sapeurs pompiers et organisation du jury d'examen (2 pages)	Page 48
70-2018-05-25-011 - Arrete delivrance certificat F4-T2 Niv 1 à M. Blateyron (2 pages)	Page 51
70-2018-05-23-002 - Arrêté du 23 mai autorisant une dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et rassemblements de personnes ou d'animaux - cas 1 - Société LES 4 VENTS (6 pages)	Page 54
70-2018-05-25-012 - Arrêté renouvellement certificat F4-T2 niv 2 à M. Jacquemard (2 pages)	Page 61
70-2018-05-28-002 - N°15/2018 Décision de delegation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 64

DDT de Haute-Saône

70-2018-05-28-003

**AP N° 70-2018-05-28-003 du 28 mai 2018 portant
approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux de la nappe du Breuchin**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et
Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 70-2018-05-28-003 du 28 mai 2018
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SAGE) de la nappe du Breuchin**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 à L122-11, L212-3 à L212-11 et R122-17 à R122-23, R212-26 à R 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2012-637 du 16 octobre 2012 délimitant le périmètre du SAGE de la nappe du Breuchin ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-02-15-0001 du 15 février 2017 portant modification de la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la nappe du Breuchin ;

VU la validation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin du 16 février 2017 adoptant le projet de SAGE de la nappe du Breuchin avant consultation des assemblées et enquête publique ;

VU l'avis délibéré 2017ABFC26 adopté lors de la séance du 8 juin 2017 par la mission régionale de l'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 30 juin 2017 portant sur les enjeux du SAGE de la nappe du Breuchin ;

VU les avis sur le projet du SAGE de la nappe du Breuchin formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête publique par la commission d'enquête le 23 février 2018 ;

VU les réponses apportées aux observations de la commission d'enquête et les modifications validées par le bureau de la CLE lors de sa séance du 2 mars 2018 ;

VU la délibération de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin du 5 avril 2018 adoptant les documents constituant le SAGE de la nappe du Breuchin à savoir, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement, les annexes cartographiques et l'évaluation environnementale du SAGE ;

VU la déclaration de la CLE au titre du L122-9 du Code de l'environnement ;

... / ...

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL
CEDEX - TEL : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la nappe du Breuchin ;

CONSIDÉRANT que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe du Breuchin validé et adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans sa séance du 05 avril 2018 tient compte des conclusions de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE des eaux de la nappe du Breuchin est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le 3 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin de la nappe du Breuchin, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R È T E

Article 1 : Approbation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe du Breuchin est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté. Il est constitué des éléments suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le règlement ;
- l'atlas cartographique ;
- l'évaluation environnementale.

Article 2 : Application

Les dispositions du SAGE de la nappe du Breuchin sont applicables à la date de publication du présent arrêté, excepté pour les dossiers relevant d'une instruction au titre de la Loi sur l'eau ayant déjà fait l'objet d'un accusé de réception ou, relevant d'une instruction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ayant déjà été déclarés recevables avant la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Diffusion

Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes comprises dans son périmètre, au sous-préfet de Lure, à la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, au président du conseil départemental de la Haute-Saône, au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône, au président de la chambre du commerce et de l'industrie de la Haute-Saône, au président du comité de bassin Rhône Méditerranée et au préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée.

... / ...

Article 4 : Informations

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Il fait l'objet d'une mention insérée dans un journal local du département de la Haute-Saône indiquant les lieux et adresses internets où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE peut être consulté sur le site internet des services de l'État <http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/SDAGE/SAGE-BREUCHIN2/SAGE-BREUCHIN> et sur le portail Gest'Eau, point d'accès unique aux outils de gestion de l'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.fr/>.

Le SAGE, accompagné de sa déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin.

Fait à Vesoul, le **28 MAI 2018**



Ziad KHOURY